

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_65

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ECHANGES DE PARCELLES
DE TERRAIN AVEC LES
CONSORTS VERNAY
–
APPROBATION.**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 mai 2022 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 24 mai 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 juin 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*

Absents avec excuses :

Pascaline PATIN, Martine SCHMÜCK, *conseillères municipales déléguées*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Christian SEON, Catherine ZAPPA, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascaline PATIN Martine SCHMÜCK Michelle BOUCHET Brigitte MACAUDIERE Christian SEON Catherine ZAPPA	Véronique MOUILLER Isabelle BERTHELOT Jacky BARRAUD Chantal LACOUR Jean CLERET Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220531-DCM_2022_65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Affichage : 02/06/2022

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ECHANGES DE PARCELLES DE TERRAIN
AVEC LES CONSORTS VERNAY
APPROBATION**

Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué en charge des parcs, paysages, déplacements et propriété, expose à l'assemblée :

La commune poursuit sa politique de régularisation foncière par la mise en cohérence du Cadastre avec les propriétés communales. A cet égard, il apparaît nécessaire de finaliser l'opération initiée en 2007 sur les bords du Renaison, secteur Suresnes. En effet, différents travaux dont l'aménagement d'un cheminement piéton longeant le Renaison ont été réalisés. Or, la régularisation foncière prévue par voie de convention signée le 31 janvier 2007 n'est pas allée à son terme.

Ainsi, la société ADAGE est intervenue le 19 octobre 2021 pour procéder à l'arpentage et redéfinir les limites parcellaires, par la réunion et division des parcelles section AM numéros 169, 209, 211, 213, 140, 136 et 484. L'objet de l'échange foncier porte sur les nouvelles parcelles section AM numéros 501, 276 et 278, appartenant à la commune respectivement d'une superficie de 352 m², 47 m² et 88 m², contre la nouvelle parcelle section AM numéro 503 appartenant aux consorts VERNAY, d'une superficie de 325 m², conformément au projet de division joint.

Un avis a été émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat sous la référence 2022-42184-20945. Compte-tenu du caractère de régularisation de l'opération foncière, l'échange a été conclu sans soulte et l'avis ne sera donc pas suivi. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve l'échange sans soulte des parcelles section AM numéros 501, 276 et 278, appartenant à la commune respectivement d'une superficie de 352 m², 47 m² et 88 m², contre la nouvelle parcelle section AM, numéro 503 appartenant aux consorts VERNAY, d'une superficie de 325 m²,

2°) autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître SUCHET, notaire à Roanne.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 2 juin 2022

Le Maire,
Pour le Maire absent,
La 1ère adjointe,
Véronique MOUILLER